



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 20 - JANVIER 2015

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2015023-0010 - Arrêté portant réquisition de médecins en vue d'assurer
un service de garde dans le cadre de la permanence des soins 1



PREFET DU NORD

Arrêté n °2015023-0010

**signé par
Jean- François CORDET, préfet du Nord**

le 23 Janvier 2015

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet**

Arrêté portant réquisition de médecins en vue
d'assurer un service de garde dans le cadre de
la permanence des soins



PRÉFET DU NORD

ARRETE
portant réquisition de médecins en vue d'assurer un service de garde dans le
cadre de la permanence des soins

LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 4163-7, R 4127-47, R 4127-77 et suivants et R 6315-1 et suivants ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2215-1-1;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 nommant M. CORDET Jean-François, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté du 6 septembre 2012 du directeur général de l'ARS fixant le cahier des charges relatif à l'organisation de la permanence des soins ambulatoires pour la région Nord Pas de Calais ;
- VU les tableaux de permanence prévisionnels d'astreinte établis pour l'ensemble des secteurs de garde du département du Nord pour le mois de janvier 2015 communiqué par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Nord via le logiciel Ordigard ;
- VU le préavis de grève déposé par SOS Médecins France pour la période du dimanche 25 janvier 2015 à 8h au lundi 26 janvier 2015 à 8h ;
- VU les déclarations de médecins grévistes adressées au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Nord pour les samedi 24 et dimanche 25 janvier 2015 ;

Considérant que l'absence de médecins libéraux volontaires pour assurer la permanence des soins ambulatoires le samedi 24 janvier de 12h à 24h, et le dimanche 25 janvier de 8h à 24h, dans les secteurs de garde du département du Nord, est de nature à créer un risque grave pour la prise en charge médicale de la population ;

Considérant la nécessité d'assurer la permanence des soins ambulatoires à la population ;

Considérant qu'une orientation des patients vers les services d'urgence hospitaliers conduiraient à une surcharge d'activité de ces services, eux-mêmes très sollicités, susceptible de porter une atteinte à la prise en charge des patients et de générer un risque grave pour la santé publique ;

Considérant que la situation revêt un caractère d'urgence dans le département du Nord ;

Considérant d'une part, qu'il convient en l'absence d'autre moyen disponible relevant du service public pour assurer ce service, d'assurer la permanence des soins ambulatoires sur le département dans l'intérêt de la population concernée, par le biais de la réquisition d'un médecin inscrit à l'Ordre des médecins du Nord ;

Sur proposition du directeur général de l'ARS du Nord-Pas de Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les médecins et les associations SOS médecins mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté, sont réquisitionnés afin d'assurer, pour le secteur géographique indiqué, aux dates et horaires précisés, la permanence des soins ambulatoires conformément aux missions du médecin de garde décrites dans le cahier des charges régional.


ARTICLE 2 : Les associations SOS médecins doivent, sur ces secteurs et durant ces périodes, assurer la présence d'un médecin pour effectuer la permanence des soins ambulatoires. Le médecin exercera avec ses moyens usuels et sera rémunéré par les bénéficiaires des soins selon les conditions conventionnelles habituelles.

ARTICLE 3 : Le médecin requis doit être joignable à tout moment par le centre de réception et de régulation libéral et par le SAMU centre 15.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur de la sécurité publique départementale du Nord, le colonel commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord et le directeur général de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au médecin dont les services sont requis.

Fait à Lille, le 23 janvier 2015
Le Préfet



Jean-François CORDET

Annexe de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2015 portant réquisition de médecins
en vue d'assurer un service de garde dans le cadre de la permanence des soins
sur le département du Nord

Secteur	Jour	Date	Horaires	Médecin - Adresse d'exercice - Ville d'exercice	Ville d'exercice
DOUAI 10	Samedi	24/01/2015	12h/24h	Jean-Claude SOULARY Adresse : 1 rue des Frères Martel, 59 187 DECHY	DECHY
DOUAI 10	Dimanche	25/01/2015	8h/24h	Jean-Claude SOULARY Adresse : 1 rue des Frères Martel, 59 187 DECHY	DECHY
DUNKERQUE 06	Dimanche	25/01/2015	8h/24h	SOS MEDECINS DUNKERQUE 235 RUE DE LA REPUBLIQUE 59430 SAINT POL SUR MER	ST-POL-SUR-MER
DUNKERQUE 09	Dimanche	25/01/2015	8h/24h	SOS MEDECINS DUNKERQUE 235 RUE DE LA REPUBLIQUE 59430 SAINT POL SUR MER	ST-POL-SUR-MER
DUNKERQUE 14	Dimanche	25/01/2015	8h/24h	SOS MEDECINS DUNKERQUE 235 RUE DE LA REPUBLIQUE 59430 SAINT POL SUR MER	ST-POL-SUR-MER
DUNKERQUE 15	Dimanche	25/01/2015	8h/24h	SOS MEDECINS DUNKERQUE 235 RUE DE LA REPUBLIQUE 59430 SAINT POL SUR MER	ST-POL-SUR-MER
DUNKERQUE 20	Dimanche	25/01/2015	8h/24h	SOS MEDECINS DUNKERQUE 235 RUE DE LA REPUBLIQUE 59430 SAINT POL SUR MER	ST-POL-SUR-MER
LILLE 12-22	Dimanche	25/01/2015	8h / 24h	SOS MEDECIN LILLE 3 AVENUE LOUISE MICHEL, 59000 LILLE	LILLE
LILLE 13	Dimanche	25/01/2015	8h / 24h	SOS MEDECIN ROUBAIX-TOURCOING 53-55 RUE DU MARECHAL FOCH, 59100 ROUBAIX	ROUBAIX
LILLE 15	Dimanche	25/01/2015	8h / 24h	SOS MEDECIN ROUBAIX-TOURCOING 53-55 RUE DU MARECHAL FOCH, 59100 ROUBAIX	ROUBAIX
LILLE 23	Dimanche	25/01/2015	8h / 24h	SOS MEDECIN ROUBAIX-TOURCOING 53-55 RUE DU MARECHAL FOCH, 59100 ROUBAIX	ROUBAIX
LILLE 25	Dimanche	25/01/2015	8h / 24h	SOS MEDECIN LILLE 3 AVENUE LOUISE MICHEL, 59000 LILLE	LILLE
LILLE 35-36	Dimanche	25/01/2015	8h / 24h	SOS MEDECIN LILLE 3 AVENUE LOUISE MICHEL, 59000 LILLE	LILLE
LILLE 38	Dimanche	25/01/2015	8h / 24h	SOS MEDECIN ROUBAIX-TOURCOING 53-55 RUE DU MARECHAL FOCH, 59100 ROUBAIX	ROUBAIX